



La lettre d'info des asso du LOiret

DELEGATION DEPARTEMENTALE A LA VIE ASSOCIATIVE (DDVA) DU LOIRET
NUMERO 2 – JUIN 2017

► Actualités de la vie associative dans le Loiret

CATALOGUE 2017 DES FORMATIONS DES BÉNÉVOLES DANS LE LOIRET

Ce catalogue répertorie les formations organisées dans le Loiret pour répondre aux besoins des bénévoles. Ces formations abordent des thématiques généralistes. L'inscription est gratuite et ouverte à tous les bénévoles loirétains.

🔗 Ce catalogue est disponible sur le site de la Préfecture, [rubrique Associations](#).

► Actualités nationales en faveur de la vie associative

ÉLARGISSEMENT DE L'ACCÈS du RNA

[L'arrêté ministériel du 9 mars 2017](#) rend le Répertoire National des Associations (RNA) accessible à tous les agents de l'Etat et à toutes les collectivités territoriales ainsi que leurs établissements dans le cadre de leurs attributions et dans la limite de leurs besoins. Ils auront ainsi accès librement aux statuts d'une l'association, à la liste des personnes chargées de son administration et à l'adresse de son siège social.

🔗 Pour en savoir plus : consultez le site www.service-public.fr

LE CONGÉ D'ENGAGEMENT

[L'article 10 de la loi du 27 janvier 2017](#) relative à l'égalité et à la citoyenneté a créé le **congé d'engagement**.

L'objectif est d'encourager la prise de responsabilité bénévole par des personnes qui sont par ailleurs salariées.

Ainsi, tout salarié du privé ou tout fonctionnaire peut obtenir des **jours de congé** pour conduire des **activités bénévoles** durant son temps de travail, s'il est par ailleurs **dirigeant d'une association***, ou **responsable encadrant d'autres bénévoles**, ou membre d'un conseil citoyen, ou titulaire d'un mandat mutualiste non administrateur.

Les activités menées durant ce congé doivent être liées à ses fonctions d'élu, de dirigeant ou d'encadrant associatif.

Ce congé est **non indemnisé** (sauf accord d'entreprise ou de branche). Il est au maximum de **6 jours par an** (ou plus si accord d'entreprise ou de branche), fractionnables en $\frac{1}{2}$ journées. L'utilisation des jours s'effectue en fonction des besoins, après **accord de l'employeur**.

🔗 Pour en savoir plus : consultez le site www.associations.gouv.fr ; vous pourrez notamment y télécharger une plaquette de présentation

LE COMPTE D'ENGAGEMENT CITOYEN

Créé par [l'article 39 de la loi du 8 août 2016](#) relative au travail, le Compte d'Engagement Citoyen (CEC) est l'une des trois composantes du Compte Personnel d'Activité (CPA), aux côtés du Compte Personnel de Formation (CPF) et du Compte Personnel de Prévention de la Pénibilité (C3P).

Le CEC recense les activités bénévoles ou de volontariat de son titulaire. Il permet d'acquérir :

- des **heures** inscrites sur le CPF ;
- des **jours de congés** destinés à l'exercice d'activités bénévoles ou de volontariat (si l'employeur donne son accord) (cf. [art. L5151-12 du code du travail](#))

Les heures acquises au titre du CEC sont **inscrites au CPF dans la limite de 60 heures** ; 20 heures maximum peuvent être inscrites au titre d'une même année civile et d'une même catégorie d'activités bénévoles ou volontaires.

Pour acquérir 20 heures au titre du CEC, il faut au minimum avoir effectué :

- **pour le service civique : 6 mois continus** sur l'année civile écoulée (N-1) et sur l'année précédente (N-2)
- **pour les activités bénévoles : 200 heures d'activités bénévoles** (sur une fonction de dirigeant ou de bénévole encadrant) réalisées sur l'année civile écoulée (N-1) dans une ou plusieurs associations*, dont au moins 100 heures dans une même association.

🔗 Pour en savoir plus : consultez le site www.associations.gouv.fr et les décrets d'application du [21 décembre 2016](#) et du [28 décembre 2016](#).

* association loi 1901 déclarée depuis au moins 3 ans, d'intérêt général et agissant dans l'un des champs mentionnés au [b du 1 de l'art. 200 du code général des impôts](#) (philanthropique, éducatif, scientifique, social, humanitaire, sportif, familial, culturel, etc.)

► Des financements pour vos projets

RECOURIR AU FINANCEMENT PARTICIPATIF (ou crowdfunding)

Le financement participatif ou « *crowdfunding* » est un mécanisme de financement innovant qui permet de récolter des fonds auprès d'un large public en vue de financer un projet créatif. Le financement participatif fonctionne le plus souvent via des plateformes sur Internet. Il existe trois grandes catégories de plateformes de financement selon que celles-ci sont basées sur des **dons**, des **prêts** ou des **investissements en fonds propres**. Les plateformes peuvent être **généralistes** ou **spécialisées par thématique** (culture, santé, éducation...), **nationales** ou **ancrées territorialement** (au niveau d'une région). Leur service peut être payant ou gratuit.

🔗 Pour en savoir plus : consultez la fiche réalisée par l'[Institut national de la consommation](#), afin de comprendre ce qu'est le financement participatif, de connaître les règles qui lui sont applicables, de repérer les risques encourus et d'obtenir des conseils utiles.

🔗 Un guide à destination des porteurs de projets est disponible sur le [site du Ministère de l'économie et des finances](#)

🔗 Sur le [portail du financement participatif](#), vous trouverez des informations complémentaires ainsi qu'un [répertoire des plateformes membres](#).

🔗 [Hello Asso](#) propose également une plateforme de financement participatif dédiée aux associations ; son service est gratuit.

🔗 [La Ligue de l'enseignement du Loiret](#) propose des **formations** sur ce thème ; la prochaine est le **7 octobre de 9h30 à 12h30**. [Inscrivez-vous ici](#).

► Informations pratiques

GUIDE « GÉRER LA SÛRETÉ ET LA SÉCURITÉ DES ÉVÉNEMENTS ET SITES CULTURELS »

Ce guide de bonnes pratiques destiné aux organisateurs d'événements culturels de toute nature et à leurs organisations vise à renforcer les mesures de sûreté dont ils sont les garants, alors que va s'ouvrir la saison des festivals et des grandes manifestations artistiques et culturelles de l'été.

🔗 A télécharger [ici](#).

D'AUTRES GUIDES PRATIQUES sont disponibles sur www.associations.gouv.fr



Des réponses à vos questions !

Quelles sont les règles pour le remboursement des frais de bénévoles ?

Un bénévole est une personne qui participe au fonctionnement et aux activités d'une association **gratuitement** : il accorde de son temps et fait bénéficier l'association de ses connaissances et de son savoir-faire **sans contrepartie en argent ou en nature**. Son activité associative ne peut donc pas l'enrichir, ni financièrement, ni matériellement.

Une association peut cependant procéder au remboursement des frais personnellement engagés par les bénévoles, à la condition que ces frais correspondent à des dépenses qui sont :

- **réelles** (la tâche aura dû être accomplie),
- **justifiées** (par une facture ou des reçus divers remis par les commerçants ou les prestataires de service),
- **engagées pour les besoins** de l'activité associative,
- et **proportionnelles** à cette activité (toute demande de remboursement présentant un caractère somptuaire pourrait être considérée par l'administration fiscale ou sociale comme un revenu et à ce titre soumise à différents impôts).

Lorsque ces conditions sont réunies, les bénévoles ne sont **pas imposables** au titre des remboursements de frais qui leur sont versés.

Il est fortement conseillé à l'association de demander aux bénévoles d'établir des **notes de frais**, accompagnées des **justificatifs originaux** de ces frais, **au centime d'euro près** (justificatifs à conserver 4 ans). Pour les frais kilométriques et de repas, il est possible de s'appuyer sur des **bases forfaitaires** (inférieures ou égales à celles proposées par les services fiscaux).

Il est conseillé que **l'instance dirigeante fixe clairement les règles internes** à l'association pour le remboursement des frais engagés par les bénévoles et qu'elle en informe tous ses membres.

Pour en savoir plus et télécharger une fiche pratique, rendez-vous sur www.associations.gouv.fr

► Agenda

27 JUIN : SOIRÉE D'INFORMATION « QUELS APPUIS POUR LES EMPLOYEURS ET SALARIÉ.E.S ASSOCIATIFS DANS LE LOIRET ? »

Accompagnement, formations, information, aides techniques, groupements d'employeurs... Venez rencontrer vos interlocuteurs pour une soirée de présentation et d'échanges le **mardi 27 juin, de 18h30 à 20h30, aux Arteliers** (2 rue Edouard Branly à Orléans la Source)

🔗 Pour en savoir plus et s'inscrire : formation@artefacts.coop